

Boulogne-Billancourt, le 13 juillet 2020

Approbation du projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée par l'assemblée unique des obligataires

Dans le cadre de l'assemblée unique des obligataires de Solocal Group qui s'est tenue ce jour sur convocation en date du 3 juillet 2020 du commissaire à l'exécution du plan de Sauvegarde Financière Accélérée¹ (ci-après « SFA »), l'assemblée unique des obligataires a **approuvé le projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée à l'unanimité des votes exprimés.**

Les résolutions nécessaires à la mise en œuvre de la modification du plan de SFA restent soumises au vote des actionnaires de Solocal Group qui seront réunis en assemblée générale le vendredi 24 juillet 2020. Pour rappel, ce vote peut s'effectuer en présentiel le jour de l'assemblée générale, par procuration en donnant pouvoir ou par correspondance (en format courrier postal ou électronique) : le système de vote électronique est ainsi ouvert depuis le 8 juillet 2020, et sera clôturé, conformément à la réglementation, le 23 juillet 2020 à 15 heures, heure française. L'ensemble des éléments relatifs à l'assemblée générale en ce compris les dispositions pratiques relatives au vote sont précisées dans la rubrique dédiée du site internet de la société (<https://www.solocal.com/assemblee-generale-mixte-24-juillet-2020>)

La mise en œuvre du projet de modification du plan de SFA reste également soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, à savoir notamment :

- (i) l'obtention d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) confirmant l'absence d'obligation de déposer une offre publique (sur le fondement des articles 234-8 et 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF) du fait des opérations envisagées par ledit projet de modification ;
- (ii) l'obtention de la part de l'AMF du visa sur la note d'opération élaborée par Solocal Group pour les besoins des opérations envisagées par ledit projet de modification ; et à
- (iii) l'arrêté du plan de SFA modifié par le Tribunal de commerce de Nanterre.

Notes :

l'arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 22 décembre 2016 au bénéfice de Solocal Group

Solocal - www.solocal.com

Nous sommes le partenaire digital local des entreprises. Notre métier : les conseiller et les accompagner pour booster leur activité grâce à nos services digitaux (Présence digitale, Publicité digitale, Sites Internet, Nouvelles Solutions Print). Nous sommes également aux côtés des utilisateurs pour leur faire vivre la meilleure expérience digitale avec PagesJaunes, Mappy et Ooreka, et nos partenaires (Google, Facebook, Apple, Microsoft/Bing, Yahoo!, etc.). Nous mettons ainsi à la disposition des professionnels et du grand public nos services à très fortes audiences, notre data géolocalisée, nos plateformes technologiques évolutives, notre couverture commerciale sans égale dans toute la France, nos partenariats privilégiés avec les entreprises du numérique et nos talents en matière de data, de développement, de digital marketing, etc. Nous fédérons 360 000 entreprises partout en France et 2,7 milliards de visites sur nos services. Solocal bénéficie par ailleurs du label « Digital Ad Trust Classique » pour ses services digitaux PagesJaunes et Mappy. Pour tout savoir sur Solocal (Euronext Paris « LOCAL ») : restons en contact [@solocal](https://twitter.com/solocal).

Contacts presse

Charlotte Millet +33 (0)1 46 23 30 00
charlotte.millet@solocal.com

Edwige Druon +33 (0)1 46 23 37 56
edruon@solocal.com

Contacts investisseurs

Julie Gualino-Daly
+33 (0)1 46 23 42 12
jgualino@solocal.com

Colin Verbrugghe
+33 (0)1 46 23 40 13
cverbrugghe@solocal.com

Nous suivre

